

## PROCÉDURE VALORISATION

P 15-04

Rév 03

P 1 de 6

### Approbation

Patrick Semal  
Chef de Service SSP

Rédigé par: Chef de Service SSP

### Table des matières

1	Objet et domaine d'application .....	1
2	Définitions et abréviations.....	1
3	Méthode de travail .....	2
3.1	Mise à disposition des informations associées au(x) spécimen(s).....	2
3.2	Mise à disposition des spécimens pour étude.....	2
3.2.1	A l'IRSNB.....	3
3.2.2	Hors IRSNB.....	3
3.2.3	Spécificités de la collection Anthropologie et Préhistoire.....	4
3.2.4	Spécificités de la collection Entomologie .....	4
3.2.5	Spécificités de la collection Géologie .....	4
3.2.6	Spécificités de la collection Invertébrés récents.....	4
3.2.7	Spécificités de la collection Paléontologie.....	5
3.2.8	Spécificités de la collection Vertébrés récents .....	5
3.3	Prêts pour exposition .....	5
3.3.1	Exposition interne .....	5
3.3.2	Exposition externe .....	5
4	Documents de référence .....	6
5	Suivi des modifications .....	6

## 1 Objet et domaine d'application

Cette procédure décrit les modalités de valorisation des spécimens et des objets associés des collections de l'IRSNB et de leurs informations associées.

## 2 Définitions et abréviations

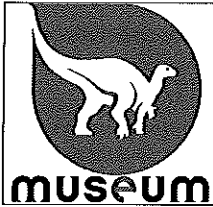
Collection d'Anthropologie et Préhistoire: la collection d'Anthropologie et Préhistoire comprend tous les spécimens anthropologiques récents ou fossiles, tous les spécimens de nature archéologique ou ethnographique, ce compris des restes de faune provenant de fouilles archéologiques et présentant des marques d'activités anthropiques.

Collection d'Entomologie: la collection d'entomologie comprend tous les insectes récents, tous les arachnomorphes (Acari - les acariens, Ixodida - tiques, Amblypygi - les amblypyges, Araneae - les araignées, Opiliones - les opilions, Palpigradi - les microscorpions, Pseudoscorpiones - les pseudoscorpions, Ricinulei - les ricinulides, Schizomida - les schizomides, Scorpiones - les scorpions, Solpugida - les solifuges, Thelyphonida, ...) et tous les myriapodes (Diplopoda, Chelicera, ...), Collembola et Diplura.

Collection de Géologie: la collection de Géologie comprend des roches, des minéraux, des météorites et des descriptions de forages et d'affleurements.

Collection des Invertébrés récents: la collection des Invertébrés récents comprend tous les invertébrés vivants ou récemment éteints, y compris ceux du quaternaire (holocène et pléistocène), hormis les insectes, les arachnomorphes et les myriapodes. Les collections traitent aussi bien les collections belges que les collections étrangères de référence.

Collection de Paléontologie: la collection de Paléontologie comprend tous les spécimens fossiles de tous les groupes de la systématique à l'exception des spécimens fossiles de la collection d'Anthropologie et Préhistoire et de certains spécimens des autres collections de l'IRSNB.



## PROCÉDURE VALORISATION

P 15-04

Rév 03

P 2 de 6

Collection des vertébrés récents: la collection des vertébrés récents comprend tous les poissons, les amphibiens, les reptiles, les oiseaux et les mammifères, à l'exception des spécimens récents de la collection d'Anthropologie et Préhistoire.

Objet associé: tout objet associé à un spécimen, par exemple un nid d'oiseau ou de termite.

Visiteur des collections: personne externe qui n'est pas membre de l'IRSNB qui consulte sur site les collections, c'est-à-dire les spécimens et/ou objets associés et/ou la documentation associée.

### 3 Méthode de travail

Les collections peuvent être valorisées de différentes manières selon l'objectif visé, les principaux sont:

- l'identification des spécimens;
- la recherche scientifique sur les collections (taxonomique, stratigraphique et/ou autre);
- l'accueil et encadrement des visiteurs;
- l'utilisation des collections à des fins pédagogiques en mettant l'accent sur les expositions;
- la gestion des prêts entrants et sortants en conformité avec les législations nationale et internationale relative au transport des substances dangereuses et des matériaux biologiques;
- l'utilisation des résultats de la numérisation par la recherche scientifique et à des fins pédagogiques.

La personne qui retire des spécimens des conservatoires (conservateur, gestionnaire de collection ou scientifique autorisé) est responsable de remettre après leur utilisation les spécimens à leur endroit initial de conservation ou dans un nouvel endroit de conservation en accord avec le conservateur concerné.

Lors de ces mouvements des spécimens, l'état des spécimens et la conformité des étiquettes seront vérifiés, et si nécessaire, les spécimens seront placés dans des contenants adéquats avec leurs étiquettes.

#### 3.1 Mise à disposition des informations associées au(x) spécimen(s)

Les informations associées aux spécimens numérisés sont disponibles via la base de données DaRWIn accessible à l'adresse [darwin.naturalsciences.be](http://darwin.naturalsciences.be) ou [collections.naturalsciences.be](http://collections.naturalsciences.be).

L'encodage des informations dans ces bases de données est réalisé par les membres concernés du SSP et/ou par des membres du personnel des DO.

Deux niveaux d'accès existent pour la consultation: anonyme et utilisateur enregistré.

Les informations associées aux spécimens qui ne sont pas disponibles via la base de données DaRWIn ou [collections.naturalsciences.be](http://collections.naturalsciences.be) peuvent être fournies sur demande auprès du conservateur concerné.

Les images numériques haute résolution et les modèles 3D des spécimens types et figurés numérisés sont disponibles via la base de données [virtualcollections.naturalsciences.be](http://virtualcollections.naturalsciences.be).

La base de données DaRWIn exporte hebdomadairement l'ensemble des données publiques vers biocase et geocase ce qui permet leur utilisation par le GBIF (Global Biodiversity Information Facility).

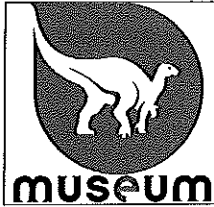
L'accès aux données est géré par des conventions internationales (ex. Inspire), des accords bilatéraux ou des accords spécifiques. Les données publiées peuvent être utilisées moyennant la citation de la source (exemple: Royal Belgian Institute of Natural Sciences, Brussels (2012). *Conus magus* Linnaeus, 1758. Distribution accessed through [darwin.naturalsciences.be](http://darwin.naturalsciences.be), or at <http://www.naturalsciences.be/science/collections>).

L'accès aux données correspond à la licence Creative Commons « Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 2.0 Belgique ». Aucune utilisation commerciale par des tiers des données non publiées ne peut être faite sans accord préalable du Directeur Général.

#### 3.2 Mise à disposition des spécimens pour étude

Les collections sont mises à la disposition de la communauté scientifique professionnelle et citoyenne.

En cas de demande d'analyse destructive des spécimens (tout ou partie), le demandeur doit compléter le formulaire de demande d'analyse destructive et le soumettre au conservateur concerné pour approbation.



## PROCÉDURE VALORISATION

P 15-04

Rév 03

P 3 de 6

Les interventions éventuelles sur les spécimens sont documentées dans le dossier d'analyse destructive, en cas de destruction complète d'un spécimen, la procédure de déclassement des spécimens doit être appliquée (voir procédure P15-01 Acquisition).

Au retour en collection des spécimens mis à disposition, le SSP vérifie leur état, enregistre le retour et replace les spécimens dans leurs endroits de stockage ad-hoc en remplaçant le fantôme par le spécimen original.

En cas de dommage, des actions éventuelles de restaurations seront réalisées et documentées.

Les données "entrée/sortie de spécimens des conservatoires" sont enregistrées et sont classées par le SSP.

### 3.2.1 A l'IRSNB

#### 3.2.1.1 Chercheurs de l'IRSNB

Les chercheurs de l'IRSNB qui ont signé une demande d'autorisation permanente d'accès au(x) conservatoire(s) (voir service Sécurité et Gardiennage), ont accès au(x) conservatoire(s) concerné(s) via leur badge personnel. Outre le respect des prescriptions décrites dans la demande d'autorisation, ils doivent enregistrer toutes les sorties ou entrées de spécimens des conservatoires avec un fantôme.

Les chercheurs de l'IRSNB qui n'ont pas signé une demande d'autorisation permanente d'accès au(x) conservatoire(s) doivent toujours s'adresser au SSP pour l'ouverture du conservatoire concerné. L'accès s'effectue sous la supervision d'un membre du personnel du SSP et est garanti pendant les plages fixes de travail. Dans ce cas, c'est le SSP qui enregistre toutes les sorties ou entrées de spécimens des conservatoires avec un fantôme.

#### 3.2.1.2 Visiteurs externes

Pour accéder aux spécimens de la collection, les visiteurs extérieurs à l'Institut devront adresser une demande écrite au conservateur ou au gestionnaire de collection concerné, précisant les spécimens demandés, la nature de l'étude, la date et la durée de la visite.

Pour que la demande soit acceptée, elle doit être introduite au minimum 15 jours ouvrables à l'avance, sauf accord spécifique. Le conservateur concerné a un délai maximum de 15 jours ouvrables pour répondre au demandeur. Chaque conservateur tient à jour la liste des visiteurs de sa collection.

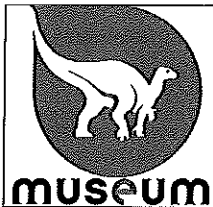
Après enregistrement du visiteur à l'accueil de l'IRSNB, le SSP lui remettra le formulaire "Visitor sheet", reprenant les données générales du visiteur et de sa demande, les conditions générales d'utilisation des collections ainsi qu'une enquête de satisfaction, qui est à remettre au SSP à la fin de la visite.

Le SSP veillera à la mise à disposition des spécimens demandés dans des conditions d'étude adéquates. Le SSP enregistre les sorties des spécimens des conservatoires avec des fantômes.

Le visiteur est autorisé à prendre des photographies des spécimens étudiés pour usage personnel ou pour des publications scientifiques. Leur usage commercial n'est pas autorisé et doit faire l'objet d'une demande écrite séparée. En cas de publication, l'emprunteur est tenu de clairement identifier les spécimens de l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique en utilisant l'un des 3 acronymes de l'Institut (IRSNB, KBIN, RBINS) suivi du numéro de registre ou de tout autre numéro d'identification.

### 3.2.2 Hors IRSNB

L'IRSNB envoie des spécimens pour étude hors site seulement à des institutions scientifiques ou à des personnes privées reconnues par la communauté scientifique de leur domaine. Cet envoi s'effectue soit à la demande de l'IRSNB (p. ex. demande d'expertise), soit à la demande de l'emprunteur. Dans ce dernier cas, il doit adresser une demande écrite au conservateur concerné, précisant les spécimens demandés et la nature de l'étude. Le conservateur concerné rédige un bon de prêt pour étude, spécifique à chaque collection.



## PROCÉDURE VALORISATION

P 15-04

Rév 03

P 4 de 6

### 3.2.3 Spécificités de la collection Anthropologie et Préhistoire

Dans le cas de prélèvement pour analyse destructive, le spécimen doit être préalablement documenté comme suit et enregistré dans MARS:

- Photographie digitale à haute résolution avant prélèvement;
- Moulage à haute résolution avant prélèvement (optionnel);
- Numérisation 3D avant prélèvement (optionnel);
- Photographie digitale à haute résolution après prélèvement (optionnel);
- Pesée de l'échantillon prélevé (optionnel).

### 3.2.4 Spécificités de la collection Entomologie

La préparation genitalia et de leurs structures liées n'est pas considérée comme analyse destructive.

L'emballage et l'envoi des spécimens sont réalisés selon l'instruction Emballage et envoi Entomologie.

### 3.2.5 Spécificités de la collection Géologie

Prélèvements destructifs.

#### Minéraux et roches

Il n'y a pas de règles spécifiques concernant la quantité maximum d'un prêt. Cela est évalué au cas par cas. Les critères utilisés sont:

- le but de la recherche;
- la quantité qui est disponible;
- la valeur du spécimen, la rareté;
- la valeur esthétique
- le résultat attendu.

#### Météorites antarctiques

La procédure pour les prélèvements des météorites antarctiques est évaluée par le SLC (Scientific Loan Committee) selon l'instruction « How to loan a piece from the collection ».

#### Collection générale de Météorites

Chaque demande de prélèvement destructif doit être évaluée par au moins 3 personnes (conservateur, spécialiste des météorites, personne de la DO Terre et Histoire de la vie).

Les critères de décision sont les suivants:

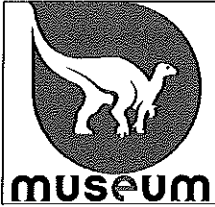
- type de météorite (H5, L6, ...);
- quantité tombée ou trouvée;
- quantité présente dans la collection;
- « main mass » présente dans la collection ou pas;
- le but de la recherche.

La règle générale est basée sur le document des météorites antarctiques ([collections.naturalsciences.be](http://collections.naturalsciences.be)).

La partie restante de la météorite doit être d'au moins les deux tiers de la masse initiale acquise. Dans le cas des météorites rares (autres que du type 4-6 des chondrites ordinaires), la masse restante doit être d'au moins 80% de la masse initiale acquise. La quantité fournie de ces météorites rares ne sera jamais plus de 1 gramme.

### 3.2.6 Spécificités de la collection Invertébrés récents

L'emballage et l'envoi des spécimens sont réalisés selon l'instruction Emballage et envoi Invertébrés récents.



## PROCÉDURE VALORISATION

P 15-04

Rév 03

P 5 de 6

### 3.2.7 Spécificités de la collection Paléontologie

L'emballage et envoi des spécimens sont réalisés selon l'instruction Emballage et envoi Paléontologie.

### 3.2.8 Spécificités de la collection Vertébrés récents

L'emballage et l'envoi des spécimens sont réalisés selon les instructions Emballage et envoi en alcool ou formol Vertébrés récents et Emballage et envois à sec Vertébrés récents.

### 3.3 Prêts pour exposition

Le prêt de spécimens pour des expositions ne se fait qu'avec l'accord du Chef du Service Scientifique du Patrimoine qui consulte le(s) conservateur(s) concerné(s); ils définissent ensemble les conditions du prêt et les enregistre dans le contrat de prêt pour exposition.

Les spécimens sont alors emballés et remis à l'emprunteur selon les modalités définie dans le contrat de prêt pour exposition.

A la fin de l'exposition, le SSP vérifie leur état, enregistre le retour et replace les spécimens dans leurs endroits de stockage ad-hoc en remplaçant le fantôme par le spécimen original.

En cas de dommage, des actions éventuelles de restaurations seront réalisées et documentées.

#### 3.3.1 Exposition interne

Lors de la phase préparatoire d'une exposition, lorsque le Service de Développement des Expositions a identifié les spécimens qu'il désire emprunter, les conservateurs sont tenus de définir le plus rapidement possible les conditions optimales de présentation et d'accès afin que le Service Développement des Expositions puisse en tenir compte dans l'élaboration de l'exposition.

Si le Service Technique doit pénétrer dans les vitrines pour des questions de maintenance de l'infrastructure, il doit s'adresser au Service de Muséologie qui avertit le Service Scientifique du Patrimoine afin d'entreprendre les contrôles et les éventuelles actions nécessaires.

En cas de non-respect des conditions de conservation et/ou de présentation, ou d'altération des spécimens, le conservateur concerné a l'obligation de retirer les spécimens de l'exposition.

##### 3.3.1.1 Permanente

Les spécimens prêtés pour des expositions internes permanentes sont sous la responsabilité du SSP pour leur entretien et pour leur intégrité. L'accès aux spécimens pour étude doit être garanti au SSP par le Service Développement des expositions (conception) et le Service muséologie (exposition).

Le SSP organisera régulièrement des visites au cours desquelles les conditions de conservation seront contrôlées (voir procédure P15-03 Conservation). Les conservateurs décideront des éventuelles actions curatives nécessaires.

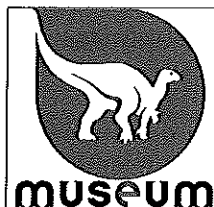
##### 3.3.1.2 Temporaire

Les spécimens prêtés pour des expositions internes temporaires sont sous la responsabilité du Service de Muséologie pour leur entretien et pour leur intégrité.

Le Service de Muséologie signalera au SSP tous les incidents relatifs aux spécimens empruntés. Les conservateurs décideront des éventuelles actions curatives nécessaires.

#### 3.3.2 Exposition externe

Le prêt de spécimens pour une exposition externe s'effectue à la demande de l'emprunteur. Ce dernier doit adresser une demande écrite à la Direction Générale ou au SSP, précisant les spécimens demandés et la nature de l'exposition.



## PROCÉDURE VALORISATION

P 15-04

Rév 03

P 6 de 6

Il doit ensuite fournir au chef du SSP ou au conservateur concerné le formulaire complété de renseignement pour exposition temporaire. En cas d'accord pour le prêt, le SSP rédige un contrat de prêt pour exposition signé par l'emprunteur et le Directeur Général ou le chef du SSP.

La durée du prêt, la prise d'assurance ainsi que les modalités pratiques d'envoi et de retour des spécimens sont décrites dans le contrat de prêt pour exposition. Toute demande de prolongation du prêt doit être adressée par écrit au chef du SSP ou au conservateur concerné.

#### 4 Documents de référence

Code	Titre	Diffusion
-	-	-

#### 5 Suivi des modifications

Date	Motif	Version
01/09/2014	Version originale	01
15/09/2015	Révision des documents de référence	02
25/10/2017	Remplacement de l'acronyme MARS par collections.naturalsciences.be	03